AFR d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

AFR DELIBERATION N°2025 06

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 060-216002105-20250415-AFRDEL202506-DE

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Convocation	**du 8 avril 2025**
Affichage	**du 8 avril 2025**

Nombre de membres en exercice	**7**
Nombre de présents	**5**
Nombre de votants	**5**
PROCURATIONS	**0**

Objet : RENOUVELLEMENT DU BUREAU ET DES MEMBRES DE L'AFR

L'an deux mil VINGT-CINQ, le QUINZE AVRIL à DIX-HUIT heures, l'assemblée délibérante dûment convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, le Maire.

Présents :
Monsieur Jean-Marie NIGAY, Hervé THOMA, Pierre-Marie HAGUET, Jean BROCHARD, James ROUTIER, membres de l'Association Foncière de Remembrement

Absents :
Cédric SOENEN, Thibault COLLAS,

Secrétaire : Hervé THOMAS

CONSIDERANT que l'Association Foncière n'a pas renouvelé ses membres depuis janvier 2018, date à laquelle est décédé l'ancien Président, Monsieur TESSIER,

CONSIDERANT que la Chambre de l'Agriculture a désigné trois (3) membres : Messieurs Cédric SOENEN, Pierre-Marie HAGUET, Thibault COLLAS en date du 13 juillet 2021,

CONSIDERANT que les membres sont à renouveler tous les 6 ans,

CONSIDERANT que la délibération n°2021 -035 est caduque, en raison que Madame VAN BOXSTAEL Christiane n'est pas propriétaires agricoles sur la commune et que Monsieur LOITRON ne souhaite pas faire partie de cette association,

CONSIDERANT la délibération 2025 15 du 01 avril 2025 désignant les membres choisis par le Conseil Municipal,

Il convient de renouveler les membres du bureau en procédant à l'élection du Président, Vice-Président et d'un Secrétaire.

L'assemblée délibère,

Article 1 : ELIRE :

- ☞ Monsieur Jean-Marie NIGAY en qualité de Président : 5 voix
- ☞ Monsieur Hervé THOMA en qualité de Vice-Président : 5 voix
- ☞ Monsieur Pierre-Marie HAGUET en qualité de Secrétaire : 5 voix

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Président,
Jean-Marie NIGAY

Le Président
Jean-Marie NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355